

COMMUNE DE TALLOIRES-MONTMIN



COMPTE-RENDU de la REUNION PUBLIQUE du CONSEIL MUNICIPAL du 13 février 2017

L'an deux mille dix-sept, le 13 février, le Conseil Municipal de la commune de TALLOIRES-MONTMIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean FAVROT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 février 2017.

Présents :

Jean FAVROT, Evelyne DURET, Philippe BETEND, Christine BOUVIER, Ludovic LAFLEUR, Raphaël LYARET, Daniel BOA, Robert TUGEND, Alain CARRERA, Sylvie DESBIOLLES, Noëlle CAREL-LAMARCA, Anne CONAN, Stéphane DUCLOS, Claire GATELLET, Bernard HOFFMANN, Mickaël GAMICHON, Marcel MANIGLIER, Christiane MICHARD, Bettina GARBEROGLIO (*donne pouvoir à Didier SARDA jusqu'à la délibération n° 12/2017 inclus puis ensuite présente pendant la séance*), Danielle ROCHET, Didier SARDA, José TRIGANCE, Chantal VAUTIER.

Procurations :

Martine LAVAL a donné procuration à Sylvie DESBIOLLES, Gérard ACHARD a donné procuration à Daniel BOA.

Excusés :

Pierre BISE, Philippe CUILLERY, Roselyne CHARREL.

Secrétaire de séance : Alain CARRERA.

Début de la séance : 20 h 00.

Le procès-verbal de la séance précédente du Conseil Municipal du 9 janvier 2017 est approuvé sans observation.

N° 08/2017**OBJET : Informations au Conseil Municipal – DIA -**

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération n° 5 du 5 janvier 2016 relative aux délégations reçues par le Conseil Municipal :

Non préemption

- * D.I.A n° 01/2017 U parcelles n° 916 ; 917 ; 923 ; 928 ; 930 ; 931 et 936 – section AL - lieu-dit « Clos devant en haut»,
- * D.I.A n° 02/2017 U parcelles n° 1205 ; 1220 (avec 1/3 indivis du terrain de tennis et de la voie d'accès – groupe habitations « les Chalets de l'Orée » ; 1208 ; 1209 et 1211 – section 187A - lieu-dit « Le Bois»,
- * D.I.A n° 03/2017 U parcelle n° 662 (1/7^{ème} indivis) – section AB - lieu-dit « les Fontaines »,
- * D.I.A n° 04/2017 U parcelles n° 537 ; 539 ; 669 ; 666 ; 664 et 668 – section AB - lieu-dit « Echarvines » et « 87 chemin des Fontaines »
- * D.I.A n° 05/2017 U parcelle n° 476 – section AH - lieu-dit « 5 rue Noblemaire ».

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de ces décisions du Maire.

N° 09a/2017**OBJET : « Affaire CARLE » - Autorisation de signer une transaction -**

Monsieur le Maire explique que le dossier relatif à ce point n'est pas suffisamment avancé pour permettre de délibérer et décider quoique ce soit à ce sujet et propose d'ajourner ce point à un conseil ultérieur.

Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité,

AJOURNE ce point à une séance ultérieure du Conseil Municipal.

N° 09b/2017

OBJET : « Affaire CARLE » – Désignation d'un conseil juridique en cassation -

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de « l'affaire Carle » qui oppose la commune aux Consorts Giraudon, un pourvoi en cassation a été formé à l'encontre de la décision de la cour d'appel de septembre 2016.

Il est proposé de désigner un conseil juridique qui représentera la commune auprès de la Cour de Cassation.

Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à assurer la défense de la commune de Talloires-Montmin dans cette affaire devant la Cour de Cassation ;

DESIGNE la SCP FRANÇOISE FABIANI, MARTINE LUC-THALER, FRANÇOIS PINATEL pour se constituer en défense au nom de la commune ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs, ainsi que de constituer et transmettre les dossiers nécessaires à cette action.

N° 10/2017

OBJET : Commune Nouvelle « Talloires-Montmin » - EPCI de rattachement -

Monsieur le Maire explique que par un jugement en date du 1^{er} février 2017, le tribunal administratif de Grenoble a annulé l'arrêté préfectoral du 22 mars 2016 rattachant la commune nouvelle à la Communauté de Communes de la Tournette (CCT).

Pour 2016, la situation juridique est donc réputée être la suivante : Talloires appartenait à la CCT alors que Montmin appartenait à la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy (CCSLA). Cette position juridique traduit d'ailleurs la réalité factuelle.

Monsieur le Maire explique cependant que la portée de cette annulation ne vaut que pour le passé et non pas pour l'avenir. En effet, l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2016, portant création du Grand Annecy et incluant la commune de Talloires-Montmin dans son périmètre, n'a lui pas été annulé et les délais de recours sont par ailleurs épuisés.

A compter du 1^{er} janvier 2017, la commune est donc partie intégrante du Grand Annecy : le Grand Annecy intervient sur l'ensemble du territoire communal et la commune est représentée par Jean FAVROT et Daniel BOA au conseil communautaire.

Dès lors, le conseil municipal ne peut donc que prendre acte de ce rattachement.

Ainsi le Conseil Municipal, après un débat en séance publique :

PREND ACTE du rattachement de la commune de Talloires-Montmin dans sa totalité à la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy, depuis le 1^{er} janvier 2017.

N° 11/2017

OBJET : Accord donné au Grand Annecy pour achever la procédure de révision du POS valant PLU de Talloires -

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté Préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016, la création de la communauté d'agglomération dénommée « Grand Annecy » a été actée à compter du 1er janvier 2017. La commune de Talloires-Montmin étant incluse, dans sa globalité, dans le périmètre de ce nouvel EPCI.

Le Grand Annecy est par ailleurs né de la fusion de cinq intercommunalités : Communauté de l'agglomération d'Annecy et Communautés de Communes de la rive gauche du lac d'Annecy, du Pays de Fillière, du Pays d'Alby et de la Tournette.

Or, concernant les communautés fusionnées dont l'une au moins est compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au moment de la fusion, cette compétence figure parmi les compétences obligatoires du nouvel EPCI au titre du bloc aménagement de l'espace. A ce titre, cette compétence est transférée de plein droit au Grand Annecy depuis le 1er janvier 2017, étant précisé qu'elle ne peut pas être restituée aux communes.

A la date de ce transfert, une procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la partie Talloires de la Commune de Talloires-Montmin, membre du Grand Annecy, était en cours.

Il est précisé que seule la partie correspondant au territoire de la commune historique de Talloires est concerné par cette procédure, dans la mesure où la révision a été décidée le 24 septembre 2015, soit avant la fusion des deux communes de Talloires et de Montmin et conformément aux articles L 153-4 et suivants du code de l'urbanisme.

Partant, l'article L 153-9 du code de l'urbanisme prévoit que l'EPCI peut achever, s'il le décide, les procédures engagées par une commune membre avant le transfert de compétence. La commune concernée doit préalablement donner son accord à l'EPCI, par le biais d'une délibération du conseil municipal. L'EPCI se substituant alors de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée.

Dès lors :

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016, portant création de la communauté d'agglomération du Grand Annecy ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-41-3 énonçant que les compétences transférées par les communes aux établissements publics existant avant la fusion, à titre obligatoire, sont exercées par le nouvel établissement public sur l'ensemble de son périmètre ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5, énonçant que la Communauté d'agglomération exerce de plein droit, au lieu et place de ses communes membres, la compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire, notamment plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2015-0045 du 23 novembre 2015, portant création de la commune nouvelle de Talloires-Montmin ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-4 et L 153-9 précités ;

VU la délibération n°03/2017 du Conseil communautaire du Grand Annecy en date du 13 janvier 2017, relative au périmètre de compétences du Grand Annecy ;

VU la délibération n°52/2015 du 24 septembre 2015 portant révision du POS (Plan d'Occupation des Sols) du 07/01/1997, modifié le 15 mars 2002 valant PLU (Plan Local d'Urbanisme) ;

VU la délibération n° 100/2016 du 27 octobre 2016 relative au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de la commune historique de Talloires ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- donner son accord au Grand Annecy pour achever la procédure de révision du POS valant PLU de Talloires
- autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (3 abstentions : Ludovic LAFLEUR, Danielle ROCHET, Robert TUGEND)

DONNE son accord au Grand Annecy pour achever la procédure de révision du POS valant PLU de Talloires,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 12/2017

OBJET : Travaux de protection des enjeux PPRN La Conche -

Monsieur le Maire rappelle que le secteur habité de « sous La Conche » est exposé à un aléa fort de chutes de pierres identifié au Plan de Prévention des Risques Naturels de la commune de Talloires, approuvé le 19 septembre 2008.

Talloires-Montmin séance du Conseil Municipal du 13 février 2017

De ce plan résulte la nécessité d'aménager des dispositifs de protection passive entre le massif rocheux et les enjeux. Suite à différentes études, la commune de Talloires-Montmin entreprend la réalisation de travaux de protection des habitations par l'installation de kit de protection contre les chutes de blocs.

Ces travaux représentent un coût estimé à 1 147 170 € HT.

Le plan prévisionnel de financement pour ces travaux est le suivant :

Organisme	Montant	Equivalent
Conseil Départemental (protection de la RD)	284 727,59 €	≈ 24,82 %
Fonds Barnier	344 976,96 €	≈ 30,07 %
Réserve Parlementaire	200 000,00 €	≈ 17,43 %
Commune et particuliers	317 465,45 €	≈ 27,67 %
Montant total	1 147 170,00 €	= 100 %

Il est précisé que le montant exact de la contribution communale et des particuliers ne sera connu qu'une fois les montants des aides financières déterminés.

La participation communale ne pourra pas être inférieure à 20 % du montant total et celle des particuliers pourrait vraisemblablement s'élever à 14 % du montant total.

Il est proposé de décider de la réalisation de ces travaux, de valider le plan de financement, d'autoriser le maire à solliciter les aides financières précitées et donner pouvoir au maire pour signer tous les actes relatifs

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,**

DECIDE la réalisation des travaux de protection des enjeux à la Conche tels que prescrits au PPRN La Conche et dans les études RTM.

VALIDE le coût le prévisionnel des travaux et le plan de financement proposé.

AUTORISE le Maire à solliciter les aides financières précisées ci-avant et notamment la réserve parlementaire auprès de Monsieur le Député Bernard ACCOYER.

DONNE pouvoir au Maire pour signer tous les actes relatifs.

N° 13/2017

OBJET : Demande de remise exceptionnelle de loyer – Bas du point I -

Le local situé dans le bâtiment communal du Point I (bas du point I) à La Forclaz de Montmin est actuellement loué jusqu'au 31 décembre 2018. Ce local a été réhabilité en une épicerie, le « Rep'Air », qui rencontre quelques difficultés financières en début d'activité.

Monsieur le Maire a ainsi été sollicité pour une remise exceptionnelle de loyer.

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à la majorité des votants (moins Marcel MANIGLIER, Bernard HOFFMANN, Robert TUGEND).**

REFUSE d'accorder une remise exceptionnelle de loyer pour la location du local situé dans le bâtiment communal du Point I (bas du point I) à la Forclaz de Montmin.

N° 14/2017

OBJET : Demande d'avenant au contrat de location – Haut du point I -

La structure de parapente « Adrénaline » louant actuellement le haut du point I à la Forclaz de Montmin sollicite l'accord de la municipalité afin de faire des travaux et, corolairement, une prolongation du bail. Un bail a déjà été signé pour trois ans en 2015 et le renouvellement demandé est de huit ans.

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité des votants,**

DECIDE, malgré l'intérêt présenté par le projet de travaux, d'attendre la fin du contrat actuel de location avant de procéder à son renouvellement ou à une relocation.

N° 15/2017

OBJET : Bâtiment la Savoyarde – Autorisation de lancement d'une procédure adaptée pour la sélection d'un architecte chargé de la rénovation du bâtiment et de la maîtrise d'œuvre -

Monsieur le Maire rappelle que le bâtiment « la Savoyarde » a été rénové dans les années 1960 pour la partie inférieure et les années 1980 pour l'étage.

La nécessité d'une rénovation ne fait aucun doute aujourd'hui, ne serait-ce que pour isoler le bâtiment et permettre une utilisation toute l'année.

La rénovation s'inscrit également dans la nécessité de disposer de salles pour les associations de la commune et dans la demande des hôteliers de pouvoir bénéficier d'une salle de séminaire, pouvant accueillir 120 à 150 personnes maximum.

Le précédent conseil avait recensé les besoins des différents acteurs économiques et sociaux, à savoir :

- Un restaurant en deux parties, une en rez-de-jardin et l'autre au 1^{er} étage ;
- Une salle de sport et de musculation ;
- Une salle de séminaire, éventuellement modulable, pouvant accueillir 120 personnes, soit 200m² environ ;
- Un bureau ;
- Plusieurs salles pour petits groupes ;

Les travaux à effectuer sont très importants. Il s'agit principalement :

- 1) d'isoler le bâtiment ;
- 2) de doter le bâtiment d'un système de chauffage performant, éventuellement via la géothermie ;
- 3) gérer la liaison entre les différents niveaux : problème de l'escalier trop volumineux et nécessité de penser à l'accessibilité ;

La rénovation s'appuiera sur ces différents enjeux et de l'étude déjà réalisée par la société Créamo.

Dès lors, il est proposé de passer un marché public pour le recrutement d'un architecte qui sera également maître d'œuvre de ces travaux, selon la procédure adaptée.

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,**

DECIDE le lancement d'une procédure de marché public pour le recrutement d'un architecte et maître d'œuvre, selon la procédure adaptée ;

AUTORISE le Maire à effectuer l'ensemble des démarches relatives.

N° 16/2017

OBJET : Carte scolaire : Position de la commune de Talloires-Montmin.

Monsieur le Maire rappelle que la commune nouvelle s'est toujours prononcée pour un maintien des écoles telles qu'elles existent, avec le même nombre de classes.

Ce point était ainsi rappelé dans la charte établie lors de la création de la commune de Talloires-Montmin, les élus rappelant leur attachement au fait de « pérenniser les écoles maternelles et élémentaires et notamment l'école de Montmin (probablement le premier cycle, dans la mesure d'effectifs suffisants) ».

L'éducation nationale a cependant indiqué que le maintien d'un cycle seulement était impossible et que la situation de l'école de Montmin, vis-à-vis de l'intérêt de l'Enfant, n'était pas satisfaisante. L'éducation nationale envisage ainsi un blocage à la fermeture à Montmin.

Ainsi le Conseil Municipal, après un débat en séance publique :

RAPPELLE, à l'unanimité, son attachement aux deux écoles communales et à leur maintien ;

ENTERINE, par 17 voix pour et 8 voix contre (Chantal VAUTIER, Philippe BETEND, Alain CARRERA, Robert TUGEND, Marcel MANIGLIER, Mickaël GAMICHON, Bernard HOFFMANN, José TRIGANCE) la position de l'éducation nationale d'un blocage à la fermeture à l'école de Montmin.

N° 17/2017

OBJET : Autorisation de payer une facture d'un particulier – Gravier appartenant à Mr Christian MONGELLAZ pour des travaux forestiers -

Monsieur le Maire explique qu'il a été nécessaire de prendre en urgence plusieurs camions (40 m3) de gravier appartenant à Mr Christian MONGELLAZ pour stabiliser une route forestière. Il est proposé de le dédommager à hauteur de 8 € le m3, soit 320 €.

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,**

DECIDE de dédommager Mr Christian MONGELLAZ pour la somme de 320 € correspondant à 40 m3 de gravier lui appartenant pour des travaux forestiers et plus particulièrement la stabilisation d'une route forestière, après présentation d'une facture.

FIN de la séance : 21 h 40.